

ORDRE DU JOUR DU 5 OCTOBRE 2015

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 2015
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - RGMRM – Tarification 2016
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures du journal général de septembre 2015
8. Résolution concernant le renouvellement des assurances collectives
9. Résolution relative à l'aliénation du camion GMC 1998
10. Résolution en regard de l'Inspecteur municipal
11. Résolution en regard d'une demande de soutien et d'appui auprès des ministères pour l'application de règlements municipaux
12. Questions diverses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 5 octobre 2015, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Madame Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 12, comme suit :

- Résolution autorisant le paiement des factures
- Congrès FQM – commentaires du Maire
- Suivi du dossier limite de vitesse rue Principale (secteur urbanisé côté nord)
- Suivi de la rencontre d'information sur le projet de PGMR
- Agrandissement de la bibliothèque

3. Résolution 2015-10-101

Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 2015

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de septembre 2015, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2015-10-102

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de septembre 2015, **datée du 29 septembre 2015**; du chèque **3063 à 3094** et du prélèvement **517 à 534** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant

total de **126 170.08 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs** datée du **29 septembre 2015**) du mois de septembre 2015, pour un montant de : **47 497.51\$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de septembre 2015, datée du **29 septembre 2015**, pour les salaires versés du numéro # **503378** au numéro # **503398** pour un montant total de **7 836.26 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. **RGMRM – Tarification 2016**

Madame Caroline Plouffe, trésorière par intérim pour la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, nous transmet un document concernant l'adoption des prévisions budgétaires pour 2016. Le tarif d'enfouissement au LET de Saint-Étienne-des-Grès augmentera à 80.00 \$/tonne comparativement au tarif 2015 de 76.80 \$; soit une augmentation de 3.20\$/tonne. Nous enfouissons annuellement environ 225 tonnes, il faudra donc prévoir une somme additionnelle de 720\$ dans le budget 2016 pour cette dépense. Quant aux deux redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, qui s'établissent actuellement à 21.65\$/tonne et seront indexées selon les I.P.C.; ces redevances pourraient s'établir à plus de 22.00 \$/tonne le 1^{er} janvier prochain. Les changements de tarif pour l'enfouissement ont augmenté de 30.30 \$/tonne depuis le 1^{er} janvier 2010; soit une augmentation de 60.5 %.

6. **Rapport des travaux de voirie**

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **68 453.60 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser pour **31 219.40 \$**, en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000 \$.

7. **Dépôt des écritures du journal général de septembre 2015**

La directrice générale dépose les écritures du journal général pour le mois de septembre 2015.

8. Résolution 2015-10-103

Résolution concernant le renouvellement des assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes offre à son personnel, une assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance collective du Collectif d'assurance des municipalités de la Mauricie regroupe trente (30) municipalités provenant de trois (3) MRC;

CONSIDÉRANT QU'ASQ, notre consultant en avantages sociaux, nous soumet le renouvellement pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'ASQ, notre consultant en avantages sociaux, a négocié la tarification proposée par notre assureur, soit la Croix Bleue, afin d'obtenir la meilleure tarification pour toutes les garanties assurées par la police;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, accepte les conditions négociées par ASQ pour le renouvellement de l'assurance collective avec la Croix Bleue pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, aux taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
<i>Assurance-vie de base /</i> taux par 1000\$ d'assurance	0.374 \$	0.442 \$
<i>Assurance DMA /</i> taux par 1000\$ d'assurance	0.038 \$	0.039 \$
<i>Assurance-vie PAC /</i> taux par famille	3.75 \$	4.43 \$
<i>Assurance frais médicaux</i>		
– individuelle	91.42 \$	107.32 \$
– couple	182.49 \$	214.06 \$
– monoparentale	240.04 \$	281.76 \$
– familiale	336.03 \$	394.70 \$
<i>Assurance soins dentaires</i>		
– individuelle	20.81 \$	22.40 \$
– couple	41.66 \$	44.83 \$
– monoparentale	53.20 \$	57.25 \$
– familiale	69.05 \$	74.31 \$
<i>Assurance-salaire de courte durée /</i> taux par 10\$ de rente hebdomadaire	.930 \$.920 \$
<i>Assurance-salaire de longue durée /</i> taux par 100\$ de rente mensuelle	2.24 \$	2.59 \$

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents requis, le cas échéant.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2015-10-104

Résolution relative à l'aliénation du camion GMC 1998

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a récemment fait l'acquisition d'un camion neuf;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié sous forme de circulaire sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été déposées en regard de l'appel d'offres :

Louis Mathieu Cossette	560 \$
Aurèle Cloutier	556 \$
Gilles Veillette	500 \$
Carole Richard	550 \$

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la soumission de monsieur Louis Mathieu Cossette au montant de 560 \$ et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour conclure cette transaction.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2015-10-105

Résolution relative à l'Inspecteur municipal / mettant fin au lien d'emploi avec Luc Normandin

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier 1985, Monsieur Luc Normandin a été embauché à la Municipalité à titre de journalier;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 1997, la Municipalité et Luc Normandin ont signé un contrat de travail afin de confirmer à ce dernier le poste d'inspecteur municipal, après avoir confié ce poste à une autre personne durant un (1) an, puisqu'il était dans l'impossibilité de l'occuper;

CONSIDÉRANT que ce contrat de travail prévoyait certaines exigences dont notamment celle de conserver un permis de conduire valide;

CONSIDÉRANT que Luc Normandin est toujours affecté à ce poste d'inspecteur municipal, mais que depuis le 6 août 2014, celui-ci est en période d'invalidité pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT que cette limitation l'empêche d'accomplir les tâches régulières affectées au poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT d'ailleurs que la municipalité a dû remplacer Luc Normandin pour ce poste;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'invalidité de Luc Normandin, celui-ci est suivi par un orthopédiste pour vérifier son évolution;

CONSIDÉRANT que l'orthopédiste traitant a été consulté le 12 mars 2015, lequel confirmait une arthrose sévère;

CONSIDÉRANT que Luc Normandin a revu cet orthopédiste le 30 septembre dernier et qu'il n'y a eu aucune amélioration de son état de santé;

CONSIDÉRANT que le prochain suivi avec cet orthopédiste n'aura lieu que dans un an;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de prévoir un retour au travail de Luc Normandin à court ou à moyen terme vu ses incapacités physiques et également vu sa révocation de permis de conduire;

CONSIDÉRANT que l'article 79.1 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) précise qu'« *un salarié peut s'absenter du travail pendant une période d'au plus 26 semaines sur une période de 12 mois pour cause de maladie ou d'accident* »;

CONSIDÉRANT que Luc Normandin a largement dépassé cette période d'absence puisqu'il ne s'est pas présenté au travail depuis le 6 août 2014, soit depuis plus de 60 semaines;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit d'avoir un inspecteur municipal en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'en plus de cette période d'invalidité, Luc Normandin a perdu son permis de conduire le 24 juillet dernier pour une période de trois mois et que pour obtenir, après cette période, un nouveau permis, il devra installer un antidémarrreur éthylométrique;

CONSIDÉRANT que cette sanction a été imposée suite à une récidive pour alcool au volant;

CONSIDÉRANT qu'avant de prendre sa décision, la Municipalité a vérifié auprès de l'assureur invalidité pour s'assurer du maintien des prestations malgré la fin du lien d'emploi avec Luc Normandin;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault la Municipalité met fin au lien d'emploi avec Luc Normandin vu notamment son incapacité à réaliser les tâches de l'inspecteur municipal à compter de ce jour;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à émettre une attestation de fin d'emploi à Luc Normandin.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2015-10-106

Résolution en regard d'une demande de soutien et d'appui auprès des ministères pour l'application de règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir d'adopter des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le devoir de faire respecter les règlements municipaux en vigueur sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'application de certains règlements nécessite l'obligation d'obtenir certaines informations détenues par des organismes gouvernementaux tels que la Société de l'assurance automobile du Québec – SAAQ et/ou la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de ces informations, il devient difficile, voir même impossible, de faire respecter certains règlements lors d'infraction commise sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ayant leur propre service de police ont déjà accès à ces informations;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devraient être reconnues au même titre que la Sûreté du Québec et ainsi permettre l'accès ou l'échange d'informations jugées nécessaires pour l'émission de constat d'infraction;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Robert Normandin, que demande soit faite auprès des ministères des Affaires municipales et Occupation du territoire, de la Justice Québec-Canada et de la Sécurité publique afin qu'ils nous soutiennent, nous appuient et prennent les mesures nécessaires afin que les Municipalités soient reconnues et puissent avoir accès aux informations jugées nécessaires pour l'application de leurs règlements municipaux.

QUE demandent d'appui soit transmises au député de Champlain, monsieur Pierre Michel Auger, et à la Fédération des Municipalités du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Questions diverses

Résolution 2015-10-107

a. Résolution autorisant le paiement des factures

CONSIDÉRANT QUE depuis l'envoi de la liste des comptes aux élus pour approbation, d'autres factures se sont ajoutées :

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes, totalisant la somme de 5 945.32 \$:

Bernard Gauthier 2012	\$ 313.42
Coop Univert	7.80
Hydro-Québec	326.98
Infoteck	68.97
Neksys	357.40
Périgny	689.85
Pitney Bowes	57.49
Steve Lefebvre	1 050.00
STIP	98.70
Tremblay Bois Mignault	2 050.46
Trépanier Pièces d'auto	1.77
Xérox	36.07
Zone Technologie Électronique	886.41
Total :	5 945.32

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. Congrès FQM – commentaires du Maire

Monsieur le Maire émet ses commentaires sur le congrès annuel de la FQM qui se tenait à Québec la semaine dernière. Au cours de ce congrès, il a été fortement recommandé de maximiser le fusionnement de certains services municipaux.

c. Suivi du dossier limite de vitesse rue Principale (section urbanisée côté nord)

La directrice générale informe le conseil municipal qu'il y aura une rencontre avec des représentants du ministère des Transports et de la

Sûreté du Québec le mardi 27 octobre prochain à 14 h; pour notre demande de réduction de vitesse de ce secteur.

d. Suivi de la rencontre d'information sur le projet de PGMR

Le 22 septembre dernier a eu lieu une rencontre à Saint-Adelphe, sur le projet de révision du Plan de gestion des matières résiduelles, que doit déposer la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie; après son adoption par les membres en octobre 2015. Toutefois dès le lendemain matin de la rencontre, le gouvernement du Québec reportait de deux ans cette obligation.

e. Agrandissement de la bibliothèque

Madame Françoise Asselin pose des questions, au sujet des travaux qui sont à faire pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale; elle souhaite savoir quand ils seront réalisés.

13. Période de questions

Aucune question.

14. Résolution 2015-10-108

Clôture de la séance

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil lève la séance à 20 h 45.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, dir. gén. & sec. trés.